



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

Arrêté Municipal n° 80/2024
portant ouverture d'une concertation du public par voie dématérialisée
sur le règlement municipal des constructions

Le Maire de la Commune de Dannemarie,

- VU la loi locale du 7 novembre 1910, autorisant le maire à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, ainsi que dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;
- VU la loi du 1^{er} juin 1924 d'introduction de la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;
- VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2007, modifié le 20/07/2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27/11/2012, d'une modification simplifiée le 28/05/2014, d'une mise en compatibilité le 11/04/2017 et d'une modification simplifiée le 07/04/2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2024 portant mise en application de la loi locale du 7 novembre 1910 ;
- VU l'avis favorable de la réunion de la commission travaux et urbanisme en date du 15 avril 2024 comprenant des experts désignés en raison de leur compétence (ADAUHR, CAUE, ASMA) ;

Arrête :

Article 1 – Le projet de Règlement Municipal des Constructions est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le projet de règlement fait l'objet d'une concertation du public dont les modalités sont les suivantes :

- Publication des documents relatifs au projet du 1^{er} au 30 septembre sur le site internet de la Commune
- Information du public via une annonce sur le site internet, sur l'application mobile, et sur Facebook
- Durée de la concertation : 30 jours
- Le public pourra faire des remarques sur le projet en adressant un mail à l'adresse : mairie@dannemarie.fr

Article 3 - Monsieur le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Haut-Rhin
- Gendarmerie
- Brigade verte
- Direction Départementale des Territoires
- Pays du Sundgau
- Archives



Fait à Dannemarie, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Alexandre BERBETT